

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1

Gaëlle VERJUS

Absents : 3

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

[DEL2024-012 - DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables dite « loi APER » confère un rôle central aux communes dans le développement des énergies renouvelables.

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires : il s'agit des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR), qui devront permettre de répondre aux objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en matière d'atténuation du changement climatique et de souveraineté énergétique.

Afin de respecter le calendrier fixé par l'État, ces ZAE nR doivent être définies à l'échelle communale et transmises au référent préfectoral. Le calendrier initial, qui préconisait une transmission avant le 31 décembre 2023, a été assoupli.

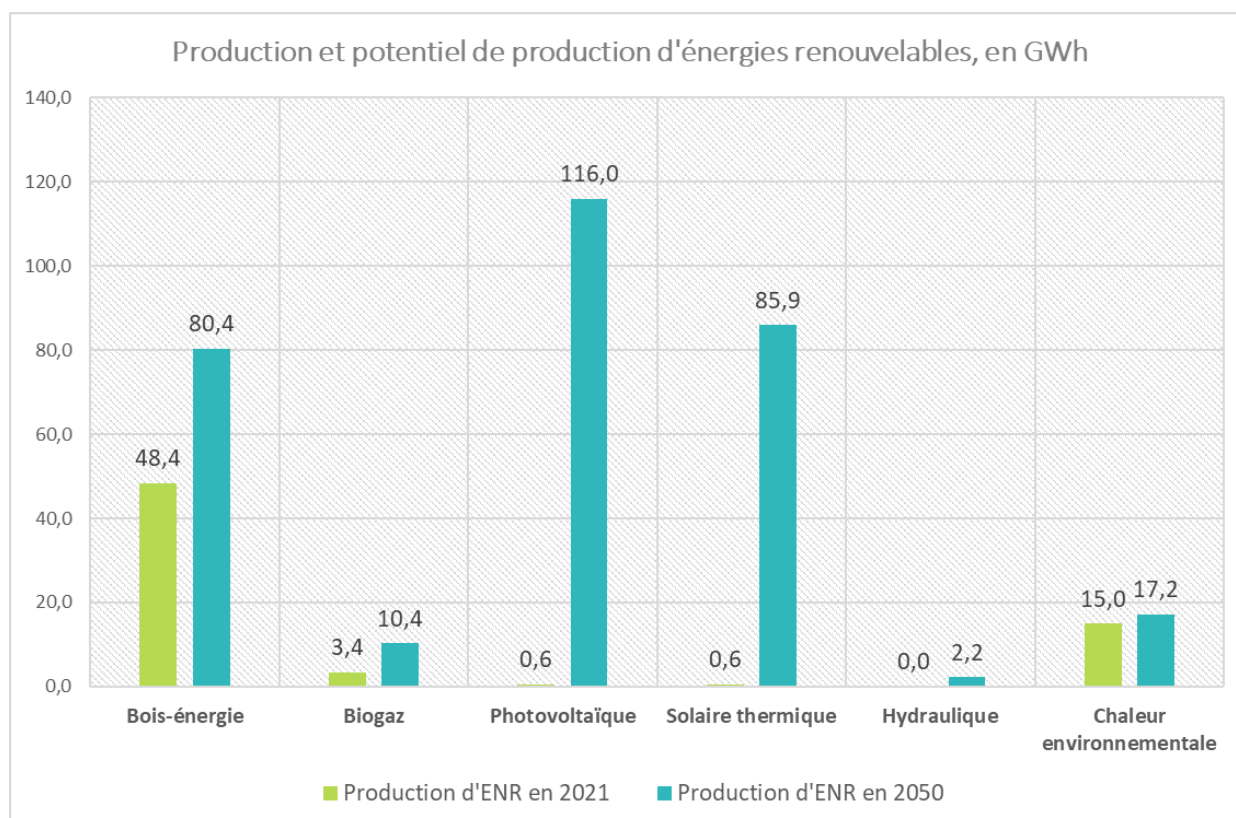
Durant l'automne, plusieurs réunions d'informations se sont déroulées et ont permis aux élus communaux et communautaires de prendre connaissance des modalités de mise en œuvre de cette loi :

- Le 25 septembre 2023 à Annecy, organisée par la DDT ;
- Le 2 octobre 2023 à Thônes, organisée par la CCVT et la CCSLA et animée par la DDT ;
- Le 9 octobre 2023 à Thônes, dans le cadre de la réunion des commission urbanisme-habitat et transition écologique de la CCVT.

Conformément à la loi APER un débat doit se tenir au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet de territoire.

Par ailleurs, la CCVT s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial dont l'élaboration a débutée en janvier 2023.

Le diagnostic du PCAET a permis de montrer un potentiel de production d'énergies renouvelables très important pour notre territoire, comme illustré ci-dessous.



Ainsi à ce jour, compte tenu du potentiel de production et des enjeux locaux propres, une majorité des communes de la CCVT ont définies des zones d'accélération :

Bois - énergie : L'ensemble des communes a défini des zones d'accélération dont une grande majorité sur l'ensemble du périmètre communal.

Solaire (thermique et photovoltaïque) : Une grande partie des communes a défini des zones d'accélération. Néanmoins, compte tenu des enjeux paysagers et agricoles du territoire, beaucoup de communes ont fait le choix de limiter la taille des installations au sol (jardins, champs), ou encore d'éviter l'équipement de bâtiments patrimoniaux.

Méthanisation : Le potentiel doit être étudié à l'échelle intercommunale. Toutefois, certaines communes souhaitent laisser la possibilité que des projets puissent s'installer dans le cadre de micro-méthaniseur.

Géothermie : L'ensemble des communes a défini des zones d'accélération.

Hydraulique : L'ensemble des communes concerné par un potentiel, a défini des zones d'accélération.

Eolien : Pas de potentiel sur le territoire de la CCVT.

Ainsi, les zones d'accélération définies par les communes de la CCVT permettront de favoriser l'atteinte des objectifs qui seront fixés ultérieurement dans le cadre du PCAET et qui devront s'inscrire dans les trajectoires fixées par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des zones d'accélération définies par les communes de la CCVT, conformément à la loi APER.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Catherine HAUETER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Catherine Haueter.

*Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024
Publiée le 9 février 2024*